

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du jeudi 22 novembre 2018

Le jeudi 22 novembre 2018, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 15 novembre 2018 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents : Roger HUET- Daniel VINCENT- Annick DELFARRIEL - Martine CUSSY- Jean-Paul FANET- Sophie LE PIFRE - André LECLAIRE - Pascal GUEGAN - Jessica PIERRE - Jean-François MORLAY - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gilbert TALMAR donne pouvoir à Jean-Paul FANET
 Marc BENICHON donne pouvoir à Martine CUSSY
 Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Annick DELFARRIEL
 Pierre SCHMIT donne pouvoir à Roger HUET
 Céline BLANLOT donne pouvoir à Sophie LE PIFRE
 Laurence DUPONT donne pouvoir à Daniel VINCENT
 Annick BELZEAUX donne pouvoir à Jacques LELANDAIS
 Eric JAMES donne pouvoir à Jacques FRICKER
 Abdelaziz BALADI

Secrétaire de séance : Martine CUSSY

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 12 novembre 2018

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 12 novembre 2018.

2°) Décision budgétaire modificative n° 3/2018 – Commune

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP + DM1+ DM2	DM3 /2018	BP+ DM1+ DM2+ DM3/2018
65- Autres produits de gestion courante			
657362 – Subvention au CCAS	69 998.00€	10 000,00€	79 998,00€
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES		10 000.00 €	

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BP + DM1	DM2 /2018	BP+ DM1+ DM2/2018
73- Impôts et taxes			
7381- Taxe additionnelle aux droits de mutation	65 000.00 €	10 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES		10 000.00 €	

- Adopte le projet de décision budgétaire modificative n°3/2018 présenté ci-dessous.
- Décide de verser une subvention de 10 000€ au Centre Communal d'Action Sociale d'Hermanville-Sur-Mer.

3°) Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel communal – frais de repas.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'Instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture), bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012, Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Aussi, en application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Ainsi, le code général des collectivités territoriales est modifié avec l'insertion d'un nouvel article L.2123-18-1-1 qui précise : « le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Définition :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...). Aux termes de l'article L.242-1 du Code de Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés : Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), emploi d'avenir, apprentis...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

1/ REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire du restaurant scolaire. Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.), personnel de restauration, personnel administratif ou technique assurant la surveillance de la cour de récréation...).
- Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas sur place (Directeur des services techniques, Secrétaire générale).

2/ VEHICULES DE SERVICE

La commune d'Hermanville-Sur-Mer dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service. L'utilisation de ces véhicules de services n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

au titre des repas

- autorise l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes, obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable de la Directrice Générale des Services.
- valorise ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif.
- fixe le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- définit cette autorisation pour la période du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2019.

au titre des véhicules

- confirme l'autorisation donnée aux agents de la collectivité d'utiliser les véhicules de service pour les trajets professionnels.
- Définit cette autorisation pour la période du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2019.

4°) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - toiture des classes préfabriquées du Groupe scolaire

Monsieur le Maire informe que la toiture du bâtiment préfabriqué nécessite des travaux d'isolation et de reprise de toiture pour éviter des subir de nouvelles inondations et renforcer l'isolation thermique du bâtiment. La commune a consulté plusieurs entreprises et s'oriente sur la proposition de l'entreprise LEVARD.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. dans le cadre de cette opération.

Le coût de l'opération s'élève à 24 538.16 € Hors Taxes.

Le financement de l'opération sera assuré comme suit :

Organisme	Taux	Montant
D.E.T.R. Etat	30%	7 361.45 €
Commune fonds propres/emprunt	70%	17 176.71 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture pour obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R. 2019, au taux le plus élevé, pour la réfection de la toiture du bâtiment préfabriqué de l'école d'Hermanville-Sur-Mer.

5°) Cession d'une parcelle AK 391 P3. Rue du Tour de ville

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame DAZY ont demandé à acquérir une surface d'environ 133m², parcelle AK 391 P3, sise rue du Tour de Ville à l'intersection de la rue du Bac du Port pour leur permettre d'agrandir leur propriété.

Le conseil municipal lors de sa réunion du 17 mai 2016 avait à l'unanimité déclassé la parcelle AK 391 P3.

Monsieur et Madame DAZY ont confirmé leur accord pour acquérir la parcelle au prix de 6000€ HT hors frais de notaire, les frais de reconstitution de clôture étant à leur charge.

Vu l'estimation des services de France Domaine,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- décide de vendre Monsieur et Madame DAZY la parcelle de terrain cadastrée AK n° 391 P3, d'une superficie de 133m² pour 6 000€,
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, reconstitution de clôture) sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

6°) Composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Suite à la réforme portant création du répertoire électoral unique (REU), Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur le remplacement des commissions administratives par des commissions de contrôle à compter de janvier 2019 (une seule par commune et non plus une par bureau de vote).

La constitution de ces commissions doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral qui doit être pris au plus tard le 31 décembre.

Il convient donc de déterminer la composition de la commission de contrôle de la commune.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus la commission est constituée de 5 conseillers municipaux, conformément aux règles de désignation de la circulaire et deux suppléants tels que définis ci-dessous :

Liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-Sur-Mer »

- 3 conseillers municipaux titulaires + 1 suppléant

Liste « Un nouvel élan pour Hermanville-Sur-Mer »

- 2 conseillers municipaux titulaires + 1 suppléant

Monsieur le Maire rappelle également les fonctions incompatibles avec la qualité de membre de la commission : aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Liste « Bien vivre ensemble à Hermanville-Sur-Mer »

- titulaires
 - Pierre SCHMIT
 - Jean-François MORLAY
 - Laurence DUPONT
- suppléant
 - Pascal GUEGAN

Liste « Un nouvel élan pour Hermanville-Sur-Mer »

- titulaires
 - Anne GOURLIN
 - Michel TOURNIER
- suppléant
 - Jacques FRICKER

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à Monsieur le Préfet du Calvados.

7°) Informations du Maire, des maires adjoints et conseillers délégués.

- **SCoT Caen métropole** : La révision du Schéma de Cohérence Territorial de Caen Métropole (SCoT) est en cours. Afin de permettre à chacun de s'exprimer sur l'évolution de notre cadre de vie et le développement de notre territoire, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole vous invite à participer à diverses réunions publiques qui se dérouleront sur tout le territoire.

Une première série de réunions publiques s'est tenue en juin, juillet et septembre à Caen, Moulton-Chicheboville, Douvres-la-Délivrande, Fontaine-Etoupefour et Le

Hom. Ces premières réunions avaient pour objets la présentation des résultats de l'analyse à 6 ans du SCoT de 2011, des constats et des grands enjeux du territoire.

Le travail de révision s'est poursuivi sur le volet stratégique et prescriptif de ce SCoT, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Ce dernier détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace, il est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et aux cartes communales, ainsi qu'aux opérations d'aménagement d'ampleur.

Une seconde série de réunions publiques est organisée pour permettre de nouvelles rencontres entre les élus et les habitants. Ces réunions auront pour objet la présentation du PADD et surtout du DOO. Un temps d'échange permettra ensuite à tous de s'exprimer sur les règles que nous pouvons nous donner dès 2020 pour poursuivre le développement maîtrisé et équilibré de notre territoire.

Une réunion publique d'échelle SCoT est prévue à Caen, ainsi que quatre réunions locales sur les différentes Communautés de communes. Les réunions se dérouleront :

- ❖ **A CAEN : mardi 4 Décembre 2018, à 19h30, dans l'hémicycle de Caen la mer (Rives de l'Orne).**
- ❖ A MOULT-CHICHEBOVILLE : lundi 3 Décembre 2018, à 18h30, au Foyer rural de Moulton.
- ❖ A FONTENAY-LE-MARMION : lundi 10 Décembre 2018, à 18h30, dans la salle polyvalente.
- ❖ A DOUVRES-LA-DELIVRANDE : mercredi 12 Décembre 2018, à 18h30, dans la salle Cœur de Nacre (dans la cour de la mairie).
- ❖ A THURY-HARCOURT (LE HOM) : lundi 17 Décembre 2018, à 19h30, dans la salle Blincow (Place de la mairie).

Tous les habitants et les élus des communes membres sont conviés.

- **Compteur linky** : Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité en France, va déployer le compteur Linky sur la commune à compter du mois de Janvier. Ce nouveau compteur sera installé chez les administrés par le prestataire OTI. Chaque client sera prévenu par courrier environ 6 semaines avant la date de pose.
 - ❖ Si le compteur est situé à l'intérieur du logement, le prestataire conviendra d'un rendez-vous avec le client
 - ❖ Le compteur ainsi que sa pose sont gratuits.
 - ❖ Le compteur vient remplacer place pour place l'ancien compteur sans aucune modification technique.
 - ❖ L'électricité est coupée le temps de l'intervention (30 min environ)
 - ❖ Il n'y a aucune modification contractuelle.

En cas de questionnements sur Linky, deux circuits d'informations :

- ❖ Le site officiel internet dédié à l'information de tous les clients : <https://www.compteur-linky.com>
- ❖ La ligne Allô Linky : 0 800 054 659 (service et appel gratuits)

8°) Questions orales

Aucune question orale

Fin du conseil : 19h30

Prochain conseil : Lundi 3 décembre 2018 à 19h0